

Commune de

NAY



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2019

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

D.a - ANNEXE AU REGLEMENT : PROTECTIONS PATRIMONIALES



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1. METHODE DE TRAVAIL	4
2. LE PROJET DE PROTECTION	5
2.1. Les éléments repérés et la protection « générique » du patrimoine bâti et du patrimoine paysager et bâti	5
3.1.1 Protection générique pour les édifices religieux.....	6
3.1.2 Protection générique pour les parcs et bâtisses / château.....	11
3.1.3 Protection générique pour les maisons de maîtres / Villas :	18
3.1.4 Protection générique pour les maisons de ville	29
3.1.5 Edifices industriels	31
3.1.6 Enseignement	36
3.7 Paysage	40

1. METHODE DE TRAVAIL

La démarche s'inscrit dans la volonté des élus d'inscrire leur patrimoine communal en termes de bâti remarquable et de patrimoine naturel et paysager dans le PLU.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Une liste a été proposée par les élus nécessitant un travail d'identification.
- La seconde partie du travail consiste à approuver la validité de cette identification et le maintien de chaque élément dans la protection patrimoniale.
- Enfin, l'analyse de l'ensemble des éléments vise à produire des préconisations génériques et plus précises pour chacun des éléments identifiés si nécessaire.

Pour cela, l'APGL64 se base sur une méthode proposée par l'a-urba (agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), dénommée « *étude sur le recensement du patrimoine bâti et paysager* », produite en 2014, issue d'une étude conduite sur 3 communes et ayant été appliquée sur la dernière révision du PLUi de la métropole Bordelaise pour permettre de valider la protection d'éléments et de proposer des préconisations en termes de protection.

Cette méthode consiste à analyser chaque élément à travers une grille permettant de valider ou pas l'intérêt de retenir l'élément identifié et de proposer une protection. Les critères d'évaluation sont les suivants :

1/ Identifier et qualifier les objets patrimoniaux : Vise à améliorer la connaissance que l'on a des objets concernés, selon des critères variés, objectifs ou subjectifs.

(Valeur architecturale, valeur urbaine, valeur en termes de réseaux, valeur de centralité, valeur de repère, valeur environnementale).

2/ Valider la valeur patrimoniale. Validation auprès des élus de la valeur patrimoniale que peuvent avoir les objets identifiés précédemment. Les élus sont également susceptibles d'avoir des critères de patrimonialisation non soupçonnés jusque-là.

(Valeur historique, valeur esthétique).

3/ Evaluer les risques. Malgré sa valeur, tout élément de patrimoine est soumis à des risques, à des degrés divers. C'est pourquoi il est important de déceler le danger pouvant peser sur un élément afin d'avoir une réaction adéquate vis-à-vis de celui-ci.

(État de conservation, transformation de l'environnement, changement d'usage, risques naturels).

Chaque volet a été décliné en plusieurs critères. La grille d'analyse a permis d'évaluer et de croiser les valeurs. Cette valeur a été évaluée sur une échelle croissante allant de 1 à 3.

La proposition de protection s'applique quand un élément atteint la note de 10 points pour les chapitres qualitatifs et/ou quand un élément a eu la note de 3 au moins une fois dans les chapitres qualitatifs.

2. LE PROJET DE PROTECTION

2.1. Les éléments repérés et la protection « générique » du patrimoine bâti et du patrimoine paysager et bâti

Sept typologies de protection émergent en fonction des éléments proposés :

1/ Les édifices religieux

2/ Les parcs et bâtisses | châteaux

3/ Les maisons de maître | Villas

4/ Les édifices industriels

5/ Les établissements d'enseignement

6/ Le paysage

3.1.1 Protection générique pour les édifices religieux

Démolition et suppression


- La démolition complète de la construction n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irréremédiables.
- Les éléments de clôture (portail, murs, murets, grilles, etc...) doivent être préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles. A défaut, toute clôture nouvelle est interdite.
- Les éléments représentatifs de l'usage d'origine des constructions (chapelles, cloîtres, calvaire, presbytère, croix, etc...) doivent être préservés dans la mesure du possible.

Volumétrie et implantation



- Les modifications de l'aspect extérieur des constructions sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature, et les éléments de décor des façades.
- La création de nouveaux percements peut être interdite dans la mesure dès qu'elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies/fenêtres/portes d'origine est interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volet roulants, rideaux de fer, climatiseurs... seront intégrés sans dénaturer la qualité des façades.



Traitement des espaces non bâtis et abords des constructions

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur concernée par la protection patrimoniale : matériaux, plantations, clôture, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, arbres, pavages, clôtures, fontaines...), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.

Fiche N° 1	EDIFICE RELIGIEUX
NOM	Maison saint Joseph
ADRESSE	4, Rue du Dr Talamon
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Construite entre 1892 et 1897 la maison St-Joseph est un hospice qui propose la prise en charge complète de la population de Nay vulnérable à la vieillesse, à la maladie et aux crises économiques. L'hospice possède une chapelle qui est fondé par trois frères originaires de Nay, les abbés Dupont.</p> <p>La chapelle Saint Joseph est identifiée à l'inventaire général du patrimoine culturel. Elle possède un clocher-porche, une nef empâtée dans les bâtiments hospitaliers et possède une crypte sous le cœur.</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°2	EDIFICE RELIGIEUX
NOM	Monastère Saint Dominique
ADRESSE	9058, Côte Saint-Martin
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Le Monastère Saint Dominique fut construit par les frères Dupont. En 1868, Dominique Dupont acquiert le domaine Palengat où il y construit le couvent des dominicaines. Son frère André se charge de la réalisation architecturale.</p> <p>Eléments remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cloître - La chapelle principale - La chapelle Notre Dame du Rosaire
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°3	EDIFICE RELIGIEUX
NOM	Maison de prière
ADRESSE	Rue du Temple
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Maison de prière participant à la forme urbaine historique, elle apparait sur le plan cadastral napoléonien.</p> 
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°4	EDIFICE RELIGIEUX
NOM	Presbytère
ADRESSE	9161, place de l'Église
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Le presbytère est inscrit dans la forme urbaine de la ville. De forme rectangulaire, il possède une tourelle remarquable.</p> 
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

3.1.2 Protection générique pour les parcs et bâtisses / château

Démolition et suppression



- La démolition complète de la construction n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables.
- Les éléments de clôture (portail, murs, murets, grilles, etc...) doivent être préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles. A défaut, toute clôture nouvelle est interdite.


Volumétrie et implantation


- Les modifications de l'aspect extérieur des constructions sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature, et les éléments de décor des façades.
- La création de nouveaux percements peut être interdite dans la mesure dès qu'elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies/fenêtres/portes d'origine est interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volet roulants, rideaux de fer, climatiseurs... seront intégrés sans dénaturer la qualité des façades.


Traitement des espaces non bâtis et abords des constructions


- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur concernée par la protection patrimoniale : matériaux, plantations, clôture, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, arbres, pavages, clôtures, fontaines...), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.

FICHE N°5	PARC ET BATISSE
NOM	Propriété Camors
ADRESSE	51, côte Saint-Martin
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Maison de maître construite en 1850. parc arboré qualitatif.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	 

FICHE N° 6	CHATEAU
NOM	CHATEAU DE L'ANGLADURE
ADRESSE	Langladure
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Le site de Langladure, particulièrement bien placé pour surveiller la plaine de Nay, est probablement occupé bien avant la création de la bastide et les environs immédiats (signalons un lieu-dit "Turon" à proximité) pourraient avoir abrité des positions défensives anciennes.</p> <p>Le fief de Langladure, créé en 1753, était vassal de la vicomté de Béarn. Ce château fut bâti vers 1750 par Roux de Gaubert, Marquis de Courbons, conseiller au Parlement de Provence, nommé par Louis XV Premier Président du Parlement de Navarre en 1728.</p> <p>Il obtient du roi le droit de chasse à perpétuité pour Nay et Asson, privilège rattaché au château de Langladure qui passera, avec ses droits, aux mains du Marquis de Lacaze, avant la Révolution.</p> <p>C'est une grande bâtisse dont le style XVIIIème a été parfaitement conservé. D'architecture relativement simple, elle est aussi assez sobre dans son ornementation.</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	<p>Les constructions annexes et dépendances (chais, pigeonnier, logements, étable, écurie, puits, hangar, volière, chapelle, fontaines...) ainsi que les clôtures (portail, murs, murets, grilles, etc...), appartenant à l'ensemble en lien avec la construction principale, doivent être conservées, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état sanitaire des constructions et/ou à la réalisation d'un projet d'ensemble de réhabilitation, de mise en valeur et/ou de réutilisation.</p>
PHOTOS	<p>Sources http://www.1001salles.com</p> 

FICHE N° 7	PARCS ET BATISSES
NOM	Villa Siot
ADRESSE	3, avenue Jean Seignères
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1890. Parc qualitatif.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°8	PARC ET BATISSE
NOM	Villa Romance_ François Souyeux
ADRESSE	15, avenue Charles de Gaulle
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1902. Parc avec un jardin à la française dans l'alignement de la maison qualitatif.
PRESCRIPTION SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°9	PARC ET BATISSE
NOM	Villa Mourat
ADRESSE	14, rue de Coarrazé
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Maison art déco « néo-béarnaise » (soubassement en pierres de taille, toiture ardoise, toiture de style traditionnel...) construite en 1932 . Parc planté de grands cyprès à conserver constitués de grands cyprès homogènes visibles depuis la rue. Cette présence végétale participe à la qualité du cadre de vie des résidences environnantes.
PRESCRIPTION SPECIFIQUES	Sur le parc : Assurer la pérennité des masses boisées existantes qui jouent un rôle dans le paysage du quartier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
PHOTOS	

FICHE N° 28	CHATEAU
NOM	CHATEAU DE BAAS
ADRESSE	
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Située sur le domaine qui appartient autrefois à la famille de Baàs, l'Aérium de Nay, connu aussi sous le nom de villa Pouts, redevient Le Château de Baàs.</p> <p>C'est sur ce haut lieu du Domaine de Baàs, l'un des plus beaux points de vue de la Plaine de Nay, que la maison bourgeoise, appelée autrefois "château de chez Pouts " fut construite à la fin du XIXème siècle, dans le style Second Empire, très en vogue à l'époque.</p> <p>La famille de Baàs, nom éminent de la bourgeoisie protestante de Nay du XVIème et XVIIème siècle, a marqué l'histoire locale mais aussi nationale puisque les frères de Baàs, Isaac et Jean-Charles, entrèrent aux mousquetaires du Roi sous la régence du jeune Louis XIV au XVIIème siècle.</p> <p>Ils participèrent à des conjurations contre Mazarin et plus tard à des guerres menées par le Royaume. En dépit de leur passé de conjurateurs et de leur religion, Louis XIV, qui apprécia leur bravoure au combat leur confia des charges importantes.</p> <p>Monsieur Pouts dirigeait une usine de filature à Coarrazze, la zone d'activité où elle se situait porte encore son nom aujourd'hui.</p> <p>En 1938, la congrégation des Soeurs de l'Immaculée Conception de Niort fit l'acquisition du château et y créa un aérium accueillant jusqu'en 1978 des enfants de familles défavorisées pour des séjours climatiques. L'établissement devint ensuite un centre de cure long séjour pour devenir en 1986 l'annexe du centre long séjour de Pontacq.</p> <p>Réhabilitée fin 2009 puis divisée en appartements, la villa Pouts a été rebaptisée Château de Baàs, en hommage aux 2 mousquetaires béarnais. (source : http://adi.sarl.over-blog.com/)</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

3.1.3 Protection générique pour les maisons de maîtres / Villas :

Démolition et suppression

- La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.
- Les constructions annexes, les dépendances et les clôtures (portail, murs, murets, grilles, etc...), appartenant à un ensemble bâti homogène en lien avec les constructions concernées par la « protection patrimoniale » doivent être conservées, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état sanitaire des constructions et/ou à la réalisation d'un projet d'ensemble de réhabilitation, de mise en valeur et/ou de réutilisation.


Traitement des espaces extérieurs



- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, pavages, clôtures, fontaines), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.



Modification du volume et des façades des constructions


- Les travaux d'extension et/ou de surélévation sont autorisés dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité de l'espace existant, tant d'un point de vue culturel et / ou architectural, que la cohérence de la séquence urbaine ou paysagère.
- Les modifications de l'aspect extérieur de la construction sont autorisées dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une extension) doivent respecter et mettre en valeur les éléments existants de cette construction et sa composition (composition, décors, menuiseries, matériaux...), tout en respectant le caractère de la séquence dans laquelle elle s'inscrit.
- Les modifications de l'aspect extérieur de la construction sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature et les éléments de décor des façades (par exemple la proportion des baies, les partitions et rythmes horizontaux, la trame verticale et en particulier les travées qui ordonnent les percements, les éléments sculptés, la composition et les proportions de menuiseries, les teintes, les dispositifs d'occultation). La création de nouveaux percements peut être interdite dès lors qu'elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies d'origine peut être interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volets roulants, rideaux de fer, climatiseurs... doivent être intégrés discrètement à l'architecture de l'immeuble sans dénaturer la qualité des façades.
- Les travaux de ravalement et / ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades (l'aspect des matériaux, les teintes, la modénature...).

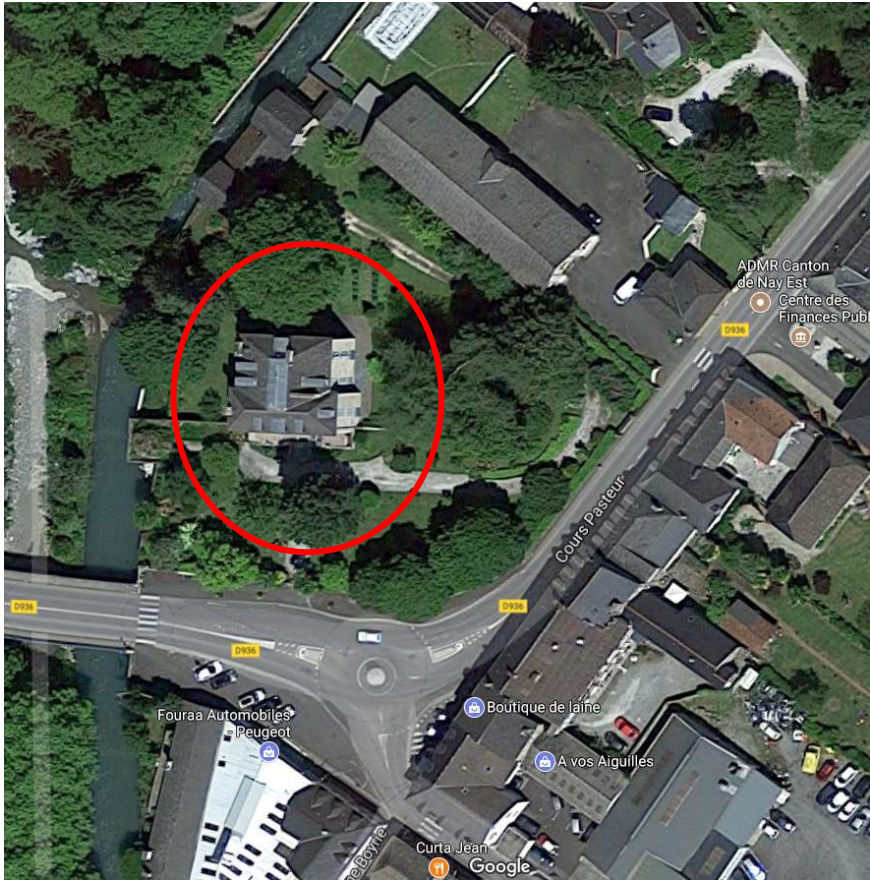

FICHE N° 10	MAISON DE MAÎTRE
NOM	Propriété Cacaret
ADRESSE	13, rue du dr Talamon
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Maison traditionnelle béarnaise présente sur le plan cadastral napoléonien.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
lit	  <p>Apparaît sur le cadastre napoléonien (1827)</p>


FICHE N°11	Villa ART DECO
NOM	Villa Soyeux
ADRESSE	9001, chemin de Cacaret
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Maison de style art déco construite en 1933. (d'inspiration de l'architecture art deco de la côte basque (menuiseries, colombages et pergola de la charpente sont de couleur rouge basque) ?)
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	 <p>The first photograph shows a close-up view of the Villa Soyeux, a white Art Deco house with a red-tiled roof and two chimneys. The house is partially obscured by dense green bushes and trees. The second photograph shows a wider view of the same house, highlighting its white facade and red roof against a clear blue sky, with a large green lawn in the foreground.</p>


FICHE N°12	MAISON DE MAITRE
NOM	Propriété Alary
ADRESSE	9195, rue des Marnières
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Maison béarnaise traditionnelle construite en 1770.</p> 
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°13	MAISON DE MAITRE
NOM	Domaine des sœurs de Saint-Maur
ADRESSE	
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	 <p>Ancienne annexe de métairie, habitée par M. Lonbrai, ancien maire de Nay.</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	 <p>A photograph of a stone house with a dark roof, partially obscured by trees. The house is situated on a gravelly area, and there are some plants and trees in the foreground.</p>

FICHE N° 14	MAISON
NOM	Villa Vagué
ADRESSE	9055, chemin d'Allias
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1850, elle a été habitée par Vagué, artiste lyrique, notable de Nay.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	


FICHE N° 15	VILLA
NOM	Villa Paul Rey
ADRESSE	1, place Maxime Boyrie
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Villa construite en 1879 par Paul Rey ancien maire de Nay, en bordure du Gave de Pau. 
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N° 16	VILLA
NOM	Villa Larruhate
ADRESSE	7, cours Pasteur
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Villa construite en 1900 . Éléments remarquables : Villa + grange béarnaise traditionnelle.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°17	MAISON
NOM	Villa Camborde
ADRESSE	9, cours Pasteur
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1900 .
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°18	VILLA
NOM	Villa André Lepère
ADRESSE	1, rue du souvenir français
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Villa André Lepère, industriel construite environ en 1960 d'origine belge, conseiller municipal pdt 2 ^{nde} GM 41/44.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	Pas d'accès

FICHE N°19	VILLA
NOM	Villa Bère Lanne_Jean Berchon
ADRESSE	5, place Charles de Bordeu
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1930 .
PRESCRIPTION SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°20	VILLA
NOM	Villa Victor Berchon
ADRESSE	7, rue Marguerite de Navarre
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite en 1847 .
PRESCRIPTION SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

3.1.4 Protection générique pour les maisons de ville

Démolition et suppression


- La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables.
- Les constructions annexes, les dépendances et les clôtures (portail, murs, murets, grilles, etc...), appartenant à un ensemble bâti homogène en lien avec les constructions concernées par la « protection patrimoniale » doivent être conservées, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état sanitaire des constructions et/ou à la réalisation d'un projet d'ensemble de réhabilitation, de mise en valeur et/ou de réutilisation.

Traitement des espaces extérieurs

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, pavages, clôtures, fontaines), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.

Modification du volume et des façades des constructions

- Les travaux d'extension et/ou de surélévation sont autorisés dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité de l'espace existant, tant d'un point de vue culturel et / ou architectural, que la cohérence de la séquence urbaine ou paysagère.
- Les modifications de l'aspect extérieur de la construction sont autorisées dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une extension) doivent respecter et mettre en valeur les éléments existants de cette construction et sa composition (composition, décors, menuiseries, matériaux...), tout en respectant le caractère de la séquence dans laquelle elle s'inscrit.
- Les modifications de l'aspect extérieur de la construction sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature et les éléments de décor des façades (par exemple la proportion des baies, les partitions et rythmes horizontaux, la trame verticale et en particulier les travées qui ordonnent les percements, les éléments sculptés, la composition et les proportions de menuiseries, les teintes, les dispositifs d'occultation). La création de nouveaux percements peut être interdite dès lors qu'elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies d'origine peut être interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volets roulants, rideaux de fer, climatiseurs... doivent être intégrés discrètement à l'architecture de l'immeuble sans dénaturer la qualité des façades.
- Les travaux de ravalement et / ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades (l'aspect des matériaux, les teintes, la modénature...).

FICHE N° 21	Maison de ville
NOM	Villa Désiré Berchon – actuelle bibliothèque municipale
ADRESSE	Place Gambetta
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Construite entre 1868 et 1902. On y trouve les initiales DB, initiales de Désiré Berchon. Il s'agit de la première maison de la famille Berchon à Nay.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	////
PHOTOS	

3.1.5 Edifices industriels

Démolition et suppression



- La démolition complète de la construction n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irréremédiables.
- Les éléments de clôture (portail, murs, murets, grilles, etc...) doivent être préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles. A défaut, toute clôture nouvelle est interdite.
- Les constructions annexes et dépendances (moulins, structure....) ainsi que les clôtures (portail, murs, murets, grilles, etc...), appartenant à l'ensemble en lien avec la construction principale, doivent être conservées, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état sanitaire des constructions et/ou à la réalisation d'un projet d'ensemble de réhabilitation, de mise en valeur et/ou de réutilisation.


Volumétrie et implantation

- Les modifications de l'aspect extérieur des constructions sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature, et les éléments de décor des façades.
- La création de nouveaux percements peut être interdite dans la mesure dès qu'elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies/fenêtres/portes d'origine est interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volet roulants, rideaux de fer, climatiseurs... seront intégrés sans dénaturer la qualité des façades.

Traitement des espaces non bâtis et abords des constructions

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur concernée par la protection patrimoniale : matériaux, plantations, clôture, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, arbres, pavages, clôtures, fontaines...), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.

FICHE N° 22	EDIFICE INDUSTRIEL
NOM	Halle Berchon
ADRESSE	Rue Léon Gambetta
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>L'entreprise a été créée par Désiré Berchon en 1868, qui a inventé un métier à tisser les bérets : le métier Berchon. En trente ans, l'entreprise passera d'une trentaine d'ouvriers à plus de trois cent, grâce au développement de la bonneterie et du tissu des Pyrénées.</p> <p>Comme les autres usines nayaises, l'établissement Berchon est situé près d'un canal, qui permet l'utilisation de l'énergie hydraulique. Exemple unique d'usine monumentale localisée dans le périmètre historique d'une bastide, l'usine de bonneterie Berchon de Nay fut jusque dans les années 1980 l'une des principales entreprises de la région.</p> <p>Ayant accueilli les toutes premières entreprises d'aéronautique du territoire durant la Seconde Guerre mondiale, elle incarne également la passerelle entre les industries traditionnelles et les secteurs d'activités les plus modernes. La partie la plus ancienne, aujourd'hui en friche, comporte une charpente de type Eiffel qui proviendrait, selon la tradition familiale, d'un pavillon de l'exposition universelle de 1901. Il existe également un escalier métallique remarquable consacré uniquement aux allées et venues des patrons.</p>
	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N° 23	EDIFICE INDUSTRIEL
NOM	établissements Blancq-Olibet
ADRESSE	36, rue Léon Gambetta
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Les établissements Blancq-Olibet sont fabricants de bérets depuis 1819 . Aujourd'hui, l'établissement a été transformé en musée, la maison du béret.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°24	EDIFICE INDUSTRIEL
NOM	Ancien théâtre de l'usine Constant
ADRESSE	2, rue de Coarraze
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	L'usine Constant est construite en 1941 par Eugène Constant, industriel. Passionné de théâtre, il crée au sein de son usine un théâtre pour créer des opérettes, écrivait des livrets de musique. Il créa la troupe Constant. Le théâtre est une trace de ce patrimoine historique.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTOS	

FICHE N°25	EDIFICE INDUSTRIEL
NOM	Minoterie Menginette
ADRESSE	Rue de la Minoterie
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Les minoteries, moulins industriels, sont apparues au moment de la révolution industrielle.</p> <p>Construite à Nay en 1830, elle est gérée par Jean-Baptiste Menginette. Un incendie ravage le bâtiment en 1890. Les fils Pierre-Victor et Jean-Louis Menginette construisent alors leur propre minoterie qui ressemble à celle d'aujourd'hui.</p> <p>La production s'arrête à Nay en 1968. La minoterie de Nay tombe dans l'oubli durant 15 ans.</p> <p>En 1997, l'artiste iranien Chahab achète et restaure la Minoterie, un chantier international de jeunes ont permis l'ouverture au public et le lancement de la première manifestation en juillet 2011.</p> <p>La minoterie offre maintenant 370 m² d'exposition dédiée à des expositions d'artistes internationaux et aux œuvres de l'artothèque exposées pour être louées. L'association Nayart gère cet espace d'art contemporain.</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	////
PHOTOS	

3.1.6 Enseignement

Démolition et suppression


- La démolition complète de la construction n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.
- Les éléments de clôture (portail, murs, murets, grilles, etc...) doivent être préservés ou utilisés comme modèles pour les clôtures nouvelles. A défaut, toute clôture nouvelle est interdite.
- Les constructions annexes et dépendances (chais, pigeonnier, logements, étable, écurie, puits, hangar, volière, chapelle, fontaines...) ainsi que les clôtures (portail, murs, murets, grilles, etc...), appartenant à l'ensemble en lien avec la construction principale, doivent être conservées, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état sanitaire des constructions et/ou à la réalisation d'un projet d'ensemble de réhabilitation, de mise en valeur et/ou de réutilisation.

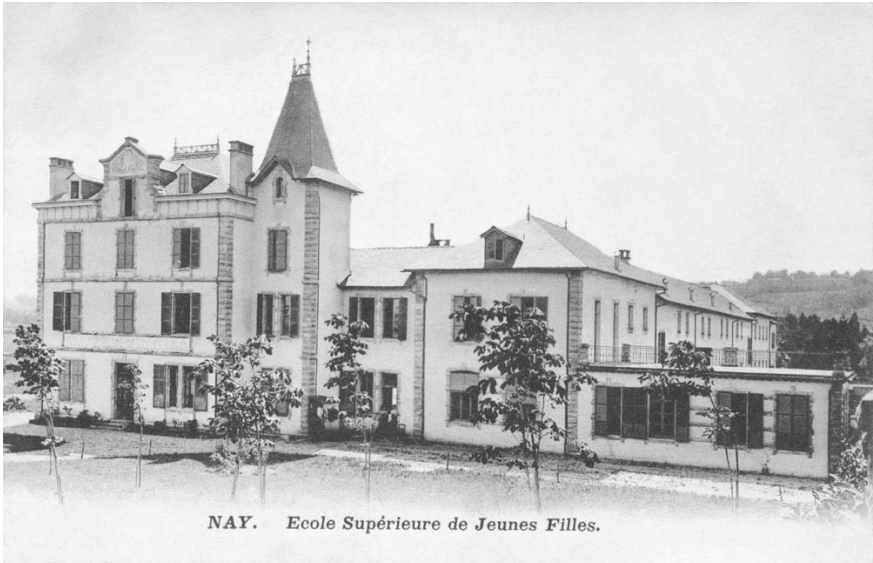
Volumétrie et implantation

- Les modifications de l'aspect extérieur des constructions sont autorisées dans la mesure où elles prennent en compte les règles de composition, la modénature, et les éléments de décor des façades.
- La création de nouveaux percements peut être interdite dans la mesure où elle porte atteinte à la composition générale des façades. En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants, la redivision des baies/fenêtres/portes d'origine est interdite.
- Tous les éléments rapportés de type caisson de volet roulants, rideaux de fer, climatiseurs... seront intégrés sans dénaturer la qualité des façades.

Traitement des espaces non bâtis et abords des constructions

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur concernée par la protection patrimoniale : matériaux, plantations, clôture, composition.
- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, végétation, arbres, pavages, clôtures, fontaines...), témoins d'une composition paysagère de qualité doivent être préservés ou remplacés par un dispositif équivalent.

FICHE N° 26	ENSEIGNEMENT
NOM	Collège-Lycée saint Joseph
ADRESSE	9050, route de Lys
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	Créé en 1875 place Marcadieu par les Abbés Dupont, le Collège St Joseph s'installe en 1887 sur le domaine de Palengat sur le haut de Nay.
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///
PHOTO	

FICHE N°27	ENSEIGNEMENT
NOM	Lycée Paul Rey
ADRESSE	6 av Jean Seignères
INTERÊT	Architectural, Culturel, Historique
DESCRIPTION	<p>Lors de la séance du 21 septembre 1904, le maire, Paul Rey, propose, comme alternative à la perte de l'enseignement congréganiste pour les filles, son projet "de création d'une école primaire supérieure de filles à l'immeuble Pééz Cacaré". C'est cette fameuse école qui sera à l'origine du lycée actuel de Nay.</p> <p>Il s'agit d'un projet cher à Paul Rey puisque, déjà dans la séance du conseil municipal du 15 juin 1895, il avait mis tout son talent pour faire accepter par son conseil la création d'une école supérieure de filles</p> <p>Le 13 février 1908 seulement, le projet de construction d'une école primaire supérieure de jeunes filles dans l'endroit choisi est enfin financé. Il est temps car cela fait maintenant près de trois ans que l'école primaire supérieure de jeunes filles de Nay a été créée et qu'elle fonctionne dans des locaux inadaptés à ses besoins.</p> <p>Les travaux peuvent dès lors commencer, ils ne seront terminés que pour la rentrée du 1er octobre 1909 soit quatre ans après la création de l'école primaire supérieure de jeunes filles de Nay. Cette date d'octobre 1909 représente donc les véritables débuts de l'école dans ses propres murs. La réception des travaux s'est faite le 14 août 1909. L'école des filles comporte alors, une fois établie dans ses nouveaux murs, cinq classes avec un nombre d'élèves qui s'est accru dans de notables proportions. A la lecture des archives départementales, une correspondance datant du 4 novembre 1909, établit que l'établissement de Nay compte plus de 125 filles.</p>
	 <p style="text-align: center;"><i>NAY. Ecole Supérieure de Jeunes Filles.</i></p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	///

PHOTOS



3.7 Paysage

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

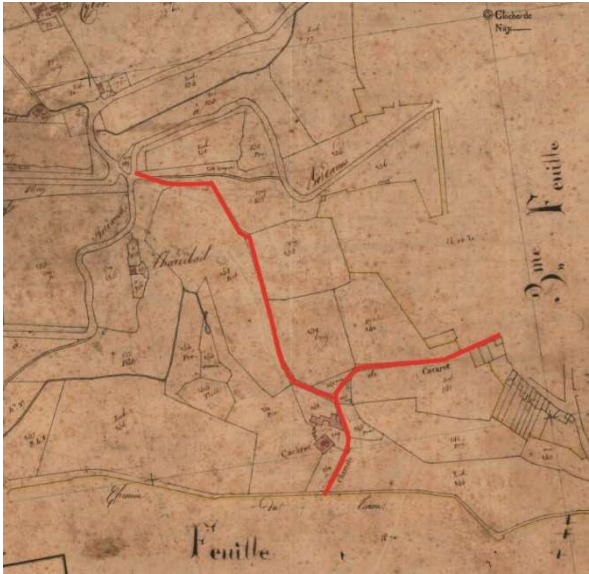
Maintien des arbres remarquables dans les jardins privés aux abords du chemin.

Prescriptions concernant la passerelle :

Interdiction de détruire la passerelle et obligation de la remettre en état si dégradée.

Prescription sur le chemin :

Préservation des murets et reconstruction à l'identique en cas de mauvais état, pas d'élargissement du cheminement, maintien de son usage piétonnier (sauf dessertes existantes des riverains).

FICHE N°28	CONTINUITÉ PAYSAGÈRE
NOM	Chemin de Cacaret
ADRESSE	Chemin de Cacaret, route Claude Debussy
INTERÊT	Culturel, Ecologique et Historique
DESCRIPTION	<p>Le chemin de Cacaret et la route Claude Debussy ont la particularité de constituer un cheminement qui n'a pas subi de transformation depuis au moins 1959 (méthode d'analyse comparative avec une photo aérienne de 1959 et une photo aérienne actuelle, source IGN) : pas de densification ni d'évolution de l'usage des sols sur les parcelles situées aux abords, pas d'élargissement. Ces voies sont identifiées sur le cadastre napoléonien de 1827.</p> <p>Ce chemin est intégré dans le schéma de déplacements doux à l'échelle de la commune. Il est représentatif d'une forme urbaine traditionnelle des espaces ruraux dans la commune de Nay :</p> <p>On note la présence de murets bas traditionnels de séparation de parcelles qui ponctuent le cheminement, la présence d'une passerelle privative entre une maison bourgeoise située en alignement du chemin et son jardin et des arbres remarquables dans les jardins (reliant à rue du Dt Talamon) qui offrent une végétation d'accompagnement qualitative au chemin.</p>  <p>Cadastre napoléonien 1827 (extrait)</p>
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES	Cf prescription générale

PHOTOS

